

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CARINE DENELLE,
RESPONSABLE DU POLE COLLECTE DES DECHETS DE LA
DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231124-A2023-58-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de Madame Carine DENELLE en date du 25 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Carine DENELLE, Responsable du Pôle Collecte des déchets de la Direction Environnement et Paysage reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous :

- Pour la signature des bordereaux de suivi des terres polluées et des déchets amiantés, ainsi que tout bordereau de suivi des déchets de la compétence exclusive du pôle ci-dessus cité,
- Pour la signature de tout document, attestation, autorisation de collecte et notamment les protocoles de sécurité de la compétence exclusive du pôle ci-dessus cité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Carine DENELLE, Responsable du Pôle Collecte des déchets de la direction Environnement et Paysage, Madame Céline BERRY, Directrice Environnement et Paysage et Madame Muriel BATTY, Directrice Générale Adjointe du Patrimoine, sont habilitées à procéder aux mêmes signatures dans l'ordre énoncé ci-dessus pour les opérations listées à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 4 : Madame Carine DENELLE, Responsable du Pôle Collecte des déchets de la Direction Environnement et Paysage reçoit délégation de signature pour :

- Les dépôts de plainte relevant de la compétence exclusive du pôle ci-dessus cité.

ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Carine DENELLE, Responsable du Pôle collecte des déchets de la direction Environnement et Paysage, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'ARTICLE 2 dans leur secteur d'activité et périmètre respectifs :

- Madame la chargée de secteur collecte (Amel BELHADJ).
- Madame la chargée de secteur collecte (Sandra APPADOO).

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la chargée de secteur collecte (Amel BELHADJ).
- à Madame la chargée de secteur collecte (Sandra APPADOO).

Fait à Trappes,
Le

29 NOV. 2023

Le Président,

Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> 29 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.